



Traité Horayot

Michna 4 - Chapitre 2

אין חייבין על עשה ועל לא תעשה שבמקדש, ואין מביאין אשם תלוי על עשה ועל לא תעשה שבמקדש; אבל חייבין על עשה ועל לא תעשה שבנידה, ומביאין אשם תלוי על עשה ועל לא תעשה שבנידה. ואיזו היא מצות עשה שבנידה, פרוש מן הנידה; بلا תעשה, אל תבוא על הנידה.

[Le tribunal] n'est tenu d'apporter un Par Hé'élem Davar que lorsque [la promulgation] portait sur un Commandement Positif ou sur un Commandement Négatif lié au Temple.

[Un individu] n'est pas tenu d'offrir un Acham Talouï lorsque [le doute] porte sur un Commandement Positif ou sur un Commandement Négatif lié au Temple.

Par contre, [le tribunal] est tenu [d'apporter un Par Hé'élem Davar] [lorsque la promulgation] était liée à un Commandement Positif ou un Commandement Négatif en rapport à une femme Nidda.

[Un individu] est tenu [d'apporter un Acham Talouï] [lorsque le doute] portait sur un Commandement Positif ou un Commandement Négatif en rapport à une femme Nidda.

Quel est le Commandement Positif en rapport avec la femme Nidda ? « Retire-toi d'une femme Nidda ! » ; et le Commandement Négatif ? « Ne viens pas sur une femme Nidda ! ».



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.